

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Réunion des Bureaux du Jeudi 18 Novembre 1948.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis au Secrétariat général et insérés au « Journal officiel » conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement du Conseil de la République.

Département de la Charente-Maritime.

1^{er} BUREAU. — M. Courrière, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Charente-Maritime ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.214.
Nombre des votants, 1.209.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.
Suffrages valablement exprimés, 1.199, dont la majorité absolue est de 600.

Ont obtenu:

MM. Dulin	654 voix.
Sclafer	525 —
Reveillaud	522 —
Gaury	351 —
Noël	334 —
Brugerolle	287 —
Lapeyre	218 —
Bouchet	180 —
Dubois	177 —
Poirier	58 —
Declie	13 —
Palmieri	11 —
Valade	2 —
Peyregne	15 —
Le Druz	67 —
Durand	60 —
M ^{me} Bonne	59 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Dulin (André) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.214.
Nombre des votants, 1.203.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 14.
Suffrages valablement exprimés, 1.189

Ont obtenu:

MM. Reveillaud	537 voix.
Sclafer	535 —
Gaury	381 —
Noël	360 —
Lapeyre	224 —
Bouchet	196 —
Peyregne	4 —
Poirier	8 —
Dubois	12 —
Declie	2 —
Valade	1 —
Palmieri	1 —
Le Druz	56 —
M ^{me} Bonne	47 —
M. Durand	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Reveillaud (Jean) et Sclafer (James) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Deux protestations étaient jointes au dossier. Après les avoir examinées, votre 1^{er} bureau a décidé de ne pas les retenir et vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Dulin (André), Reveillaud (Jean) et Sclafer (James), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Hautes-Pyrénées.

5^e BUREAU. — M. Calonne, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département des Hautes-Pyrénées, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 732.
Nombre des votants, 729.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 722, dont la majorité absolue est de 362.

Ont obtenu :

MM. Baratgin	406 voix.
Manent	360 —
Lamolle	105 —
Marcheix	102 —
Bethèze	92 —
Suzac	80 —
Castera	69 —
Dutrey	68 —
Alicot	24 —
Bruzaud-Grille	112 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Baratgin (Paul) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 732.

Nombre des votants, 728.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 23.

Suffrages valablement exprimés, 705.

Ont obtenu :

MM. Manent	408 voix.
Lamolle	93 —
Bethèze	84 —
Bruzaud-Grille	66 —
Castera	51 —
Alicot	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Manent a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Baratgin (Paul) et Manent (Gaston), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Réunion.

5^e BUREAU. — M. Bertaud, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Réunion ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 454.

Nombre des votants, 450.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 449, dont la majorité absolue est de 225.

Ont obtenu :

MM. Vauthier (Marcel).....	259 voix.
Olivier (Jules).....	258 —
Colardeau (Fernand).....	191 —
Baret (Adrien).....	183 —
Malet (Adelbert).....	0 —
Rivière (Gaston).....	0 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Vauthier (Marcel) et Olivier (Jules) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Vauthier (Marcel) et Olivier (Jules), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Rhône.

5^e BUREAU. — M. Charles Morel, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 5.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.256.

Nombre des votants, 1.255.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.

Suffrages valablement exprimés, 1.243.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste R. P. F.....	466 voix.
Liste radicale.....	368 —
Liste M. R. P.....	196 —
Liste communiste.....	191 —
Liste indépendants.....	22 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste R. P. F., 2 sièges.

La liste radicale, 1 siège.

La liste M. R. P., 1 siège.

La liste communiste, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi sus-visée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Lassagne (André), présenté par la liste R. P. F.

M. Pinton (Auguste), présenté par la liste radicale.

M. Delorme (Claudius), présenté par la liste R. P. F.

M. Voyant (Joseph), présenté par la liste M. R. P.

M. Dupic (Louis), présenté par la liste communiste.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Rhône.

Département de la Seine.

5^e BUREAU. — M. Charles-Cros, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 20.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 3.114.

Nombre des votants, 3.104.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 3.096.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union républicaine et résistante (P.C.F.).....	1.217 voix.
Liste du rassemblement du peuple français.....	1.152 —
Liste S.F.I.O.....	288 —
Liste M.R.P.....	219 —
Liste indépendante d'entente républicaine.....	219 —
Liste du front économique indépendant.....	1 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste U.R.R., 8 sièges.

La liste R.P.F., 8 sièges.

La liste S.F.I.O., 2 sièges.

La liste M.R.P., 1 siège.

La liste indépendante d'entente républicaine, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi sus-visée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Marrane (Georges), présenté par la liste d'U.R.R.

M. Berlioz (Johanny), présenté par la liste d'U.R.R.

Mme Giraud (Suzanne), présentée par la liste d'U.R.R.

M. Petit (Ernest), présenté par la liste d'U.R.R.

Mlle Dumont (Yvonne), présentée par la liste d'U.R.R.

M. Primet (Jean), présenté par la liste d'U.R.R.

M. Chaintron (Jean), présenté par la liste d'U.R.R.

M. Souquière (André), présenté par la liste d'U.R.R.

M. de Gaulle (Pierre), présenté par la liste R.P.F.

M. Lafay (Bernard), présenté par la liste R.P.F.

Mme Devaud (Marcelle), présentée par la liste R.P.F.

M. Cornignon-Molinier (Edouard), présenté par la liste R.P.F.

M. Renet dit Jacques Destrée, présenté par la liste R.P.F.

M. Torrès (Henry), présenté par la liste R.P.F.

M. Bertaud (Jean-Victor), présenté par la liste R.P.F.

M. Debu-Bridel (Jacques), présenté par la liste R.P.F.

Mme Brossolette (Gilberte), présentée par la liste S.F.I.O.

M. Barré (Henri), présenté par la liste S.F.I.O.

M. Hamon (Léo), présenté par la liste M.R.P.

M. Laffargue (Georges), présenté par la liste indépendante d'entente républicaine.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Seine.